

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 16 novembre 2021 à 20 h, au Centre multifonctionnel, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION SUR LA TENUE DU SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021
7. AVIS DE MOTION
8. RÈGLEMENT
  - 8.1 Adoption du second projet de règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics
9. FINANCES
  - 9.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 10 novembre 2021
  - 9.2 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
  - 9.3 Nomination des signataires des chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contrecoeur
10. GESTION DU PERSONNEL
  - 10.1 Embauche d'un inspecteur municipal surnuméraire à la Division de l'urbanisme des Services techniques

- 10.2 Changement de statut d'un employé surnuméraire - Poste de technicien à la Division de l'assainissement des eaux
- 10.3 Embauche d'un journalier spécialisé surnuméraire à la Division de l'assainissement des eaux
- 11. LOISIR ET CULTURE
- 12. URBANISME
  - 12.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre
  - 12.2 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur Du Moulin pour le 6131, route Marie-Victorin
- 13. ENVIRONNEMENT
  - 13.1 Autorisation de signature d'une entente avec Arbre-Évolution pour le reboisement social
- 14. TRAVAUX PUBLICS
  - 14.1 Approbation de la programmation des travaux au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023
  - 14.2 Attribution de contrat pour la construction de passerelles au parc Barbe-Denys-De la Trinité, appel d'offres 2021-TP-28
- 15. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 16. SERVICE INCENDIE
- 17. COMMUNICATION
- 18. BIBLIOTHÈQUE
- 19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 19.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de novembre 2021 à mai 2022
  - 19.2 Appui à la Municipalité Régionale de Comté pour un projet de balayures de rues
  - 19.3 Autorisation de signature d'un acte notarié concernant une servitude sur le lot 6 368 179, avec le ministère des Transports du Québec
  - 19.4 Attribution de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025
- 20. SUJETS DIVERS
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h 25, après la période d'assermentation du nouveau conseil municipal.

2021-11-304

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en modifiant le titre de la résolution 19.1 pour se lire comme suit :

*19.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de novembre 2021 à mai 2022*

ADOPTÉE

2021-11-305

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2021

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

Aucune correspondance reçue.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION SUR LA TENUE DU SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

---

Le directeur général et greffier dépose au conseil municipal le rapport de la présidente d'élection pour le scrutin municipal du 7 novembre 2021 qui comporte les résultats suivants :

**MAIRE (2693 votes exprimés)**

Maud Allaire *	Candidate indépendante autorisée	1812
René Laprade	Candidat indépendant autorisé	838
Bulletins rejetés		43

**DISTRICT NO 1**

Claude Bérard	Candidat indépendant autorisé	Élu par acclamation
---------------	-------------------------------	---------------------

**DISTRICT NO 2 (365 votes exprimés)**

Myriam Palardy	Candidate indépendante autorisée	171
Pierre-Olivier Roy*	Candidat indépendant autorisé	190
Bulletins rejetés		4

**DISTRICT NO 3 (586 votes exprimés)**

Pierre Bélisle*	Candidat indépendant autorisé	323
Dominique Doyon	Candidat indépendant autorisé	243
Bulletins rejetés		20

**DISTRICT NO 4**

Karine Messier	Candidate indépendante autorisée	Élue par acclamation
----------------	----------------------------------	----------------------

**DISTRICT NO 5 (485 votes exprimés)**

Maggy Bissonnette*	Candidate indépendante autorisée	255
Sandra Gaudette	Candidate indépendante autorisée	221
Bulletins rejetés		9

**DISTRICT NO 6 (528 votes exprimés)**

Claude Dansereau*	Candidat indépendant autorisé	303
Denis-Charles Drapeau	Candidat indépendant autorisé	213
Bulletins rejetés		12

\* Élu, élue

**Liste électorale après révision : 7 254 électeurs**

**Participation totale : 37,12 %**

2021-11-306

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1239-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES C6-96 ET C6-99 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LEURS VOCATIONS EN AUTORISANT LES USAGES RÉSIDENTIELS ET PUBLICS**

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 084-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les seuils minimaux de densité résidentielle, édictés par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal, sont fixés à 23 unités de logement à l'hectare pour les années à venir;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de favoriser les ensembles résidentiels plus denses près des commerces et services de proximité et des grands axes de transports;

Considérant que l'emplacement des zones concernées, au centre de l'aire d'urbanisation de la Ville, est propice aux constructions avec une mixité résidentielle répondant aux seuils élevés de densité (60 logements à l'hectare) de développements structurés orientés sur le transport (TOD), à proximité d'un axe de rabattement, tel que l'autoroute 30;

Considérant que la Ville de Contrecoeur vise l'acquisition d'un terrain dans le but d'améliorer ses services publics et pouvoir potentiellement y construire une nouvelle caserne;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Considérant l'adoption du projet de règlement 1239-2021 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2021 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1239-2021 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-11-307

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 10 novembre 2021 totalisant 3 951 722,39 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-11-308

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECOEUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecoeur, daté du 3 novembre 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 517 \$ et un montant de dépenses de 333 117 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecoeur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 3 novembre 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2021-11-309

NOMINATION DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET EFFETS NÉGOCIABLES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant le résultat du scrutin du 7 novembre 2021;

Considérant que madame Maud Allaire exercera les fonctions de mairesse de la Ville de Contrecoeur pour les années 2021 à 2025;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Mme Allaire à titre de signataire principale des chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contrecoeur;

Considérant qu'il y a également lieu de nommer des substituts en l'absence ou en cas d'incapacité d'agir de madame Maud Allaire.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De nommer madame Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de signataire principale des chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

De nommer les personnes suivantes à titre de substituts de madame Maud Allaire :

- Monsieur Claude Bérard, conseiller municipal du district numéro 1;
- Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller municipal du district numéro 2;
- Monsieur Pierre Bélisle, conseiller municipal du district numéro 3;
- Madame Karine Messier, conseillère municipale du district numéro 4;
- Madame Maggy Bissonnette, conseillère municipale du district numéro 5;
- Monsieur Claude Dansereau, conseiller municipal du district numéro 6.

ADOPTÉE

2021-11-310

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL SURNUMÉRAIRE À LA DIVISION DE L'URBANISME DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant les besoins en personnel à la Division de l'urbanisme, qui ont décuplé avec le contexte de pandémie;

Considérant l'affichage interne réalisé au mois d'octobre 2021;

Considérant l'embauche de M. Jean-Junior Desaulniers-Montenegro, stagiaire à la Division de l'urbanisme pour l'été 2021;

Considérant l'excellent rendement de M. Desaulniers-Montenegro;

Considérant la recommandation de M. Marc Proulx, directeur des Services techniques.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de M. Jean-Junior Desaulniers-Montenegro , au poste d'inspecteur municipal avec un statut d'embauche de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2021-11-311

**CHANGEMENT DE STATUT D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE - POSTE DE  
TECHNICIEN À LA DIVISION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

---

Considérant la résolution d'embauche 2019-10-314 de M. Amine Mohamed Benachenhou, au poste de technicien à la Division de l'assainissement des eaux, avec un statut de personne salariée surnuméraire, afin de remplacer le congé sabbatique de Mme Catherine Bouchard;

Considérant la résolution 2021-01-010 nommant Mme Catherine Bouchard à titre de chef adjointe à la Division de l'assainissement des eaux jusqu'au départ à la retraite de M. René Lussier, chef de la Division;

Considérant que le poste qu'occupait Mme Bouchard avant sa nomination est devenu vacant;

Considérant l'affichage interne du 15 au 21 octobre concernant le poste de technicien à la Division de l'assainissement des eaux, avec un statut de personne salariée régulière;

Considérant la candidature de M. Amine Mohamed Benachenhou et le rendement de travail appréciable qu'il effectue.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son changement de statut par résolution municipale.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De changer le statut d'emploi de M. Amine Mohamed Benachenhou qui est présentement « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » par le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », à compter du 16 novembre 2021, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

2021-11-312

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ SURNUMÉRAIRE À LA  
DIVISION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

---

Considérant la résolution d'embauche 2021-07-205 de Monsieur Ovidiu Palici à titre de journalier à la Division des travaux publics;

Considérant les besoins en personnel surnuméraire à la Division de l'assainissement des eaux;

Considérant l'affichage interne du 27 octobre 2021 au 2 novembre 2021, à titre de journalier spécialisé surnuméraire à la Division de l'assainissement des eaux;

Considérant la candidature de M. Ovidiu Palici, qui détient les compétences nécessaires pour combler le poste affiché, ainsi que son rendement de travail appréciable.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'attribuer la fonction de journalier spécialisé à la Division de l'assainissement des eaux avec un statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », à M. Ovidiu Palici, à compter du 16 novembre 2021, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE

#### DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre où on retrouve une valeur de permis émis de 1 437 276 \$ pour un montant cumulatif de 23 851 250 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

2021-11-313

#### DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR DU MOULIN POUR LE 6131, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6131, route Marie-Victorin dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec un garage intégré;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par l'entreprise Dessin Drummond inc.;

Considérant que le bâtiment projeté de 60 pieds par 30 pieds respecte le gabarit des bâtiments existants dans ce secteur;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les choix de revêtements déposés s'harmonisent avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 107-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 6131, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2021-11-314

#### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC ARBRE-ÉVOLUTION POUR LE REBOISEMENT SOCIAL

Considérant que Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

Considérant que Arbre-Évolution, dans le cadre de son *Programme de reboisement social*™, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin



de séquestrer le CO2 et réduire l’empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par Arbre-Évolution;

Considérant que la Ville de Contrecoeur souhaite devenir l’hôte d’un projet reboisement par l’entremise de ce programme et ainsi subventionner la totalité ou une partie de celui-ci pour ses besoins de verdissement;

Considérant qu’Arbre-Évolution et la Ville de Contrecoeur doivent signer une entente pour que soit réalisé le projet en question.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer une entente avec la coopérative Arbre-Évolution pour un projet de reboisement social.

ADOPTÉE

2021-11-315

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

Considérant que pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville doit respecter les modalités de ce guide.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ 2019-2023*.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, jusqu'au 6 499<sup>e</sup> habitant, et 75 \$ par

habitant par année pour le 6 500<sup>e</sup> habitant et plus, pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles

ADOPTÉE

2021-11-316

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES  
AU PARC BARBE-DENYS-DE LA TRINITÉ, APPEL D'OFFRES 2021-TP-28

Considérant la demande de prix, sous l'appel d'offres 2021-TP-28 concernant la construction de passerelles au parc Barbe-Denys-De la Trinité, envoyée à 7 fournisseurs dont 4 locaux;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée, soit la compagnie Construction Sorel Ltée;

Considérant que l'appel d'offres a été rédigé de façon à obtenir différents prix unitaires selon différents scénarios de construction;

Considérant que la soumission de Construction Sorel Ltée s'élève à 105 680,02 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de construction de passerelles au parc Barbe-Denys-De la Trinité, appel d'offres 2021-TP-28, à la compagnie Construction Sorel Ltée s'élève à 105 680,02 \$ taxes incluses.

De prélever les montants nécessaires à la réalisation du contrat, au règlement d'emprunt 1191-2020.

ADOPTÉE

2021-11-317

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE  
2021 À MAI 2022

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que monsieur Claude Bérard, conseiller au district 1, soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2021 à mai 2022, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2021-11-318

APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ POUR UN PROJET DE  
BALAYURES DE RUES

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC désire présenter un projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a pris connaissance des documents en lien avec la demande de financement présentée par la MRC de Marguerite-D'Youville pour un projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur appuie la demande de financement présentée par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour un projet de gestion des balayures de rue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

2021-11-319

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ CONCERNANT UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 368 179, AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

---

Considérant la résolution 2021-04-116 autorisant la mairesse et le directeur général et greffier à signer le formulaire du ministère des Transports du Québec *Acceptation de l'offre 9 2015 44016* concernant une renonciation à une servitude de nonaccès à travers la ligne indiquée par les points 5-6 affectant le lot 6 368 179, du cadastre du Québec, situé dans la ville de Contrecoeur et l'établissement d'une servitude de nonaccès entre les points 7-8 contre le lot 6 368 719;

Considérant que la transaction doit être notariée pour finaliser le dossier.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser madame Maud Allaire, mairesse, et monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier, à signer l'acte notarié afin de finaliser la transaction avec le ministère des Transports du Québec, concernant une renonciation à une servitude de nonaccès à travers la ligne indiquée par les points 5-6 affectant le lot 6 368 179, du cadastre du Québec, situé dans la ville de Contrecoeur et l'établissement d'une servitude de nonaccès entre les points 7-8 contre le lot 6 368 719.

ADOPTÉE

2021-11-320

ATTRIBUTION DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2025

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Contrecoeur confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville de Contrecoeur confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudé.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 200.00 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

**Question d'un citoyen adressée par courriel**

Attendu qu'il y aurait eu une attente  
Entre la ville et Sable Collette  
3Nov.2021

Attendu qu'une somme de 227,404\$ a été remis 2020 Attendu qu'il y a eu presque  
qu'un 1.000,000,00\$ Un Million\$ Déjà verser.

Attendu que les versements sont payés mensuellement et prise dans les revenus de  
notre la ville cela depuis 4ans Attendu que utilisation du chemin est la propriété de  
Sable Collette .

Attendu que la 132 est une Route numérotée et permet le passage.

Attendu qu'il y aurait utilisation  
de cette argent pour la fabrication  
d'une route municipalisé.

Attendu qu'il y a eu une nouvelle entente sur la circulation des camions le cela le 3  
Nov.2021 sans Dépôt ou Avis Motion sur cette attente monétaire qui favorise Quelques  
65 propriétaires de la

132 à la montée ST.Roch.

Pourrions- nous connaître le contenu de cette Entente et le coût.

Réponse du conseil municipal :

*La circulation des camions se fait maintenant par le chemin alternatif. Aucune  
nouvelle entente n'a été signée avec les sablières.*

Concernant .emprunt de 450,000\$ de Ass.spécial du 27/11

Selon la réponse de M Laporte le D.G.la justification de cette emprunt.

Urgence pour répondre à une demande du MTQ Pourrais-tu demander au Conseil De  
ville de nous donner explication de qu'elle extra qu'il s'agit pour compléter le projet  
en extra?

Il s'agit d'un Extra de 450,000.

Réponse du conseil municipal :

*Le ministère des Transports a refusé la technologie proposée par la Ville, qui était  
demandée dans le premier appel d'offres en 2019. La modification des plans et devis  
et les soumissions reçues en 2021 ont engendré les coûts supplémentaires.*

**Questions d'un citoyen présent dans la salle**

Monsieur présente ses félicitations au nouveau conseil municipal et précise que de  
beaux défis les attendent.

Monsieur a constaté que dans la dernière année, les avis publics de la Ville ont été  
publiés dans le journal les 2Rives. Pourquoi avoir fait ce choix plutôt que dans le  
journal régional La Relève?

*Réponse de la mairesse : la façon de publier les avis publics a changé au fil du temps.  
La loi sur les cités et villes permet maintenant de publier les avis publics sur le site  
Internet de la ville plutôt que dans un journal local. De plus, le journal La Relève a  
cessé de distribuer une version papier du journal à chaque résidence de Contrecoeur.*

*Complément d'information de l'assistante-greffière : la décision de publier les avis  
publics dans le journal les 2Rives a été basée sur le désir de rejoindre le plus de  
résidents possibles, puisque le journal les 2rives est encore distribué de porte à porte,  
dans le Publisac, à chacune des résidences de Contrecoeur. En effet, les avis publics  
sont diffusés sur le site Internet de la ville depuis que la Loi le permet. Seulement les  
avis concernant la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et les appels  
d'offres ont l'obligation d'être diffusés dans un journal local. Il a également été  
décidé de publier les avis concernant les élections municipales dans le journal, même  
si ce n'était pas une obligation, afin de rejoindre un plus grand bassin de population.*

Dans les remerciements de la mairesse, à la suite de l'assermentation, les membres du  
conseil municipal sortant ont été énumérés sauf celui de Monsieur Jonathan Paris.

*Réponse de la mairesse : c'est simplement un oubli dans le discours.*

Au point 14.2 de la présente séance, concernant l'attribution de contrat pour la construction de passerelles au parc Barbe-Denis-De La Trinité, quel est le montant de l'attribution?

*Réponse de la mairesse : le montant de l'attribution de contrat est de 105 680,02 \$*

### **Intervention d'une citoyenne présente dans la salle**

Madame représente la Maison de la famille Jolicoeur de Contrecœur. Elle souhaite la bienvenue au nouveau conseil au nom de la Maison. Le 20 novembre prochain correspond à la Journée internationale des droits de l'enfant. Elle souhaite que le conseil municipal garde à l'esprit les intérêts des enfants dans leurs décisions à venir. Madame procède à la remise d'une épinglette à porter pour la Journée internationale, aux membres du conseil, et à tous les citoyens présents dans la salle également.

### **Question d'un citoyen présent dans la salle**

Monsieur félicite le nouveau conseil municipal à la suite des élections. Monsieur revient sur une question déjà adressée au conseil municipal concernant la tonte du gazon et des arbustes qui se trouvent le long de la route Marie-Victorin, à la sortie de Contrecœur, direction Verchères, afin d'éviter des accidents impliquant des chevreuils. Il demande le suivi effectué par l'administration municipale à ce sujet.

*Réponse de la mairesse : une relance sera effectuée par le directeur des Services techniques, auprès des propriétaires concernés, afin de les sensibiliser.*

### **Intervention d'un citoyen présent dans la salle**

Monsieur revient sur la question adressée au conseil municipal par courriel. Il trouve dommage de banaliser les inconvénients vécus par le passage des camions des sablières, auprès des citoyens concernés, qui sont relatés au nombre de 65, lorsqu'en réalité c'est au-delà de 150 propriétaires qui sont touchés.

### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-11-321

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h 10.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Mylène Rioux,  
Assistante-greffière